

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le

30 AOÛT 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque  
« Le Bouluc de Fabre » sur la commune de Parentis-en-Born (40)**

**I – La présentation du projet et de sa localisation**

La demande de permis de construire présentée par la SAS Centrale photovoltaïque « Le Bouluc de Fabre », détenue à 100 % par le groupe EDF Énergies Nouvelles France, référencée PC 040 217 10M 0082, a pour objet la réalisation d'un ouvrage de production électrique à partir de l'énergie photovoltaïque sur la commune de Parentis-en-Born dans le département des Landes.

La technologie retenue pour cette centrale concerne les structures trackers. Les structures mobiles seront dotées de modules photovoltaïques en silicium polycristallin.

Le projet envisagé, composé de 6 378 trackers d'une puissance unitaire de 1,88 kWc, soit 12 Mwc au total, sera installé sur une surface totale clôturée d'environ 32 ha et sur une emprise totale défrichée de 40 ha 75 a 61 ca. Il est composé de deux îlots séparés par une piste forestière, de 9 shelters et d'un poste de livraison.

Pour le raccordement électrique, deux solutions sont envisagées : via le réseau ERDF, vers le poste source de Parentis-en-Born situé à environ 7,3 km au Sud-Ouest du site ou via le réseau RTE, avec la création d'un poste de transformation, vers un poste source.

Ce projet est situé à environ 7 km au Nord-Nord-Est du village de Parentis-en-Born. Son site d'implantation est entouré à l'Ouest et à l'Est de zones de culture. Il est bordé par une piste forestière au Sud et le chemin rural de la Lucate au Nord-Ouest.

L'autorité environnementale entend préciser que l'étude d'impact est commune à la procédure de demande de défrichement dont l'avis a été transmis à la société EDF Energie Nouvelle France le 6 juillet 2011.

**II – Le cadre juridique**

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kW ; une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-1 2° du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

C'est l'objet du présent avis qui sera transmis au pétitionnaire et qui devra être joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le 4 juillet 2011. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine de l'autorité environnementale. Saisie par courrier du 8 juillet 2011, la délégation territoriale des Landes de l'ARS a émis un avis le 10 août.

Ce projet de centrale qui nécessite le défrichement d'une surface supérieure à 25 ha a également fait l'objet d'une saisine séparée de l'autorité environnementale.

Il y a lieu de relever, en outre que la commune de Parentis-en-Born est soumise à la Loi Littoral ; une modification du POS de la commune est nécessaire pour permettre l'implantation de cet ouvrage.

### **III – L'analyse du caractère complet du dossier**

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend :

- une demande de permis de construire,
- un rapport d'étude d'impact du projet sur l'environnement.

Le rapport d'étude d'impact comporte :

- les auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage, synthèse de l'état initial...),
- une présentation du projet de centrale photovoltaïque (énergies renouvelables, choix de la localisation, projet et ses composantes, phase opérationnelle, projet en bref...),
- une analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine (pollution de l'air, nuisances de proximité, étude des dangers, conclusions...),
- une description des mesures environnementales (préservation des milieux physique, naturel et humain, des paysages et du patrimoine, coût des mesures compensatoires, boisements compensateurs...),
- l'analyse des raisons du choix,
- 4 annexes.

Ce rapport d'étude d'impact comporte en annexe de nombreuses cartes, figures et tableaux de synthèse.

Une notice concernant la prise en compte des aléas feu de forêt et un document portant évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont joints au dossier.

Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, des compléments à l'étude d'impact ont été réalisés par le maître d'ouvrage concernant l'évaluation des effets du défrichement sur les peuplements voisins et les impacts du projet sur le Fadet des laïches. Ces pièces ne figurent pas dans le présent dossier.

Ce rapport est conforme aux dispositions de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement. Il est étayé par des cartes, tableaux de synthèse, schémas, graphiques et photos de qualité permettant de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

### **IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

#### *IV.1 - L'analyse du résumé non technique*

Le résumé non technique fait clairement ressortir :

- le contexte général et spécifique du projet,

- l'état initial à travers toutes ses composantes,
- les enjeux paysagers,
- les aspects techniques du projet,
- l'évaluation des effets sur l'environnement, le paysage et le patrimoine,
- les mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts.

#### IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les points suivants :

##### **IV.2.1 - Le milieu physique (contexte géologique, pédologique, hydrologique et hydrogéologique, climatologie, risques naturels et anthropiques, synthèse sur le milieu physique)**

On relève, pour l'essentiel, la pertinence des informations concernant le contexte géologique, pédologique et hydrogéologique.

Les parcelles concernées par l'aire d'implantation possible sont caractérisées par un couvert forestier de pins ou de Landes sur un sous-sol constitué de formations sableuses. Différents sondages ont mis en évidence la présence d'une nappe et de l'alias à une profondeur d'environ 60 cm.

Au plan hydrographique, le site est localisé à proximité de trois cours d'eau relativement importants : le canal de Sanguinet, le canal de l'Arreillet et la craste des Augucques.

La carte du contexte hydrographique montre que les écoulements des eaux sur le secteur, rejoignent les canaux de Sanguinet et de l'Arreillet qui s'écoulent, au Nord dans l'étang de Cazaux et de Sanguinet. La présence de deux parcelles agricoles irriguées encadrant le site d'implantation est notée dans l'étude.

**Il convient de noter la présence d'un réseau de crastes relativement dense et de plusieurs fossés dans l'emprise de la parcelle ; ce réseau est cartographié et des documents photographiques permettent d'identifier les différents types de fossé sur le site.**

##### Compatibilité avec les documents de planification

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne a été réalisée dans l'étude ; il convient de relever, en particulier que les canaux de Sanguinet et d'Arreillet sont classés axe « migrateurs » sur tout leur cours.

La commune de Parentis-en-Born est également concernée par le « SAGE Etangs Littoraux Buch et Born » qui est en cours d'élaboration. Le maître d'ouvrage indique qu'à compter de sa validation, le SAGE constituera un document de référence concernant la protection des milieux naturels.

**L'autorité environnementale considère que les enjeux « eau » étant forts pour ce projet de centrale photovoltaïque, les informations fournies, notamment cartographiques, auraient mérité d'être plus précises pour permettre une analyse plus fine.**

##### Climat

Le site bénéficie d'un bon potentiel d'ensoleillement estimé à 2 132 heures annuelles.

##### Risques naturels et anthropiques

###### **Risques naturels**

La commune de Parentis-en-Born est soumise, comme les autres communes du littoral Landais, au risque tempête ce qui induit de la part du maître d'ouvrage certaines mesures de protection.

Le risque incendie de forêt est important ; l'atlas départemental classe la commune en termes de vulnérabilité au 9<sup>ème</sup> rang départemental.

###### **Risques anthropiques**

L'interrogation de la base BASOL sur les sites pollués n'a donné aucun résultat sur la commune de Parentis.

Un inventaire des installations soumises à autorisation au titre de la législation installation classée est réalisé ; on n'y dénombre aucune installation « Seveso-Seuil haut », ni aucun plan de prévention des risques technologiques.

Par contre, la commune de Parentis est particulièrement concernée par le risque de transport des matières dangereuses par canalisation d'hydrocarbures.

Toutefois, l'aire d'implantation possible étant située à plus de 40 mètres – de l'autre côté de la route – de la canalisation d'hydrocarbures, ce risque est estimé limité. Toutefois, une attention particulière paraît requise pour la modification des voies d'accès et des travaux de raccordement.

#### **IV.2.2 - Milieux naturels**

Les enjeux des milieux naturels ont été analysés sur une aire d'étude dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'implantation possible. Ces enjeux sont présentés sous la forme d'une carte sur fonds IGN par rapport à l'aire d'implantation possible, et synthétisés dans des tableaux.

Les inventaires de terrain menés en temps et en lieu de façon satisfaisante, ont permis de mettre en évidence, une certaine richesse écologique concernant les habitats naturels et la faune liée, notamment, à la présence de crastes et de fossés.

##### Zones à inventaire et/ou à statut de protection réglementaire

Aucun espace bénéficiant d'une protection réglementaire n'est situé dans l'aire d'implantation possible, faisant l'objet de la présente étude d'impact.

**La zone d'étude de 5 km autour de l'aire d'implantation possible n'est concernée par aucun périmètre de protection ou périmètre d'inventaire.**

Il est mentionné que le site du projet de centrale est localisé à l'extérieur du périmètre du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (à environ 600 mètres à l'Ouest).

Les sites Natura 2000 sont respectivement situés à environ 6 km du Nord, à l'Ouest et au Sud du site (« zones humides de l'arrière-dune du pays de Born) et à 14.5 km à l'Est (« Vallée de la Grande et de la petite Leyre »).

##### Habitats naturels – Flore

Une grande partie du site et de ses abords est occupée par des habitats d'intérêt communautaire ; lesquels sont cartographiés sur la base du code Corine Biotope. Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Landes humides à Erica tetralix » a également été recensé au Nord-Ouest du site ; celui-ci – toutefois – ne sera pas impacté par le projet.

Les enjeux principaux étant constitués par des zones humides présentes au sein de l'aire d'implantation possible :

- Eaux oligotrophes et gazons amphibies,
- Eaux oligotrophes et Landes dégradées à molinie,
- Pinède et Lande humide septentrionale à Erica tetralix.

Des enjeux notables s'attachent aussi au réseau de crastes et de fossés ; linéaire susceptible d'être fréquenté par la Loutre et le Vison d'Europe.

Les « Landes sèches européennes » d'intérêt communautaire sont également identifiées sur l'aire du projet.

##### **Concernant la flore**

Il y a lieu de noter une diversité floristique assez élevée correspondant à la combinaison entre l'humidité et l'aspect thermophile voire xémophile des sols filtrants.

Au niveau des enjeux floristiques, la lisière et la piste (jusqu'au Nord-Ouest) constituent les habitats les plus remarquables du site avec le pare-feu, les points d'eau et fossés ainsi que les bords de la route communale.

Concernant les espèces floristiques remarquables, la présence a été relevée :

- de la Drosera intermédiaire, espèce protégée au niveau national et disséminée sur la moitié Nord,
- du Lotier anguleux, protégé au niveau régional et que l'on rencontre sur des zones sableuses à l'humidité contrastée sur le pare-feu Sud,
- du Millepertuis fausse gentiane, espèce protégée au niveau régional. Cette espèce couvre des surfaces importantes dans la partie Nord et Est de la zone d'étude.

S'ajoutent à cette liste, au moins 5 espèces typiques, des milieux humides (Landes humides) de la région.

#### **Concernant la faune**

Au cours des inventaires, il y a lieu de relever que les espèces ont été systématiquement pointées au GPS et localisées sur une cartographie SCAN 26.

Les enjeux faunistiques sont moyens à forts ; ils concernent, notamment :

##### L'avifaune :

Sur les 53 espèces d'oiseaux recensées, on dénombre 41 espèces protégées dont 3 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » (la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu) contactée à l'extérieur du site. Il y a lieu de relever la présence d'une espèce nicheuse menacée, la Linotte mélodieuse, figurant dans la liste rouge des espèces menacées en France.

##### L'herpétofaune :

Les inventaires réalisés entre, fin février et mai-juin 2010 ont mis en évidence la présence :

- d'habitats de reproduction de la Grenouille agile, du Triton palmé et du Crapaud commun sur les différents fossés et marrés,
- du Lézard vivipare (Landes humide),
- la Mammolofaune.

Un enjeu « grand mammifères » ressort des inventaires ; l'aire d'implantation du projet s'inscrivant dans des zones de nourrissage et des habitats d'hivernage et de reproduction. L'étude relève, en outre, des potentialités de colonisation temporaire ou occasionnelle des fossés par la Loutre et le Vison d'Europe.

##### L'entomofaune :

les prospections complémentaires réalisées selon des périodes favorables à l'espèce, ont permis de constater sur la quasi-totalité de l'aire d'implantation possible la présence d'une population de Fadet des laïches circulant entre la zone Est et la zone Ouest, indépendamment du fait – souligne l'étude – qu'on se trouve, a priori, en présence d'un habitat (Pinèdes et Landes mésophiles à mésohygraphiles à Erica scoponia) qui ne correspond pas aux exigences de l'espèce.

D'autres enjeux ont été relevés. Ils concernent, en particulier, certaines espèces d'Odonate et de Coléoptères saproxylophages à valeur patrimoniale (Lucane cerf-volant, Grand capricorne)

**Une carte de synthèse des contacts faunistiques (espèces protégées et remarquables) permet d'appréhender de façon globale les enjeux « Biodiversité » que l'on peut qualifier d'élevés à moyens concernant l'aire d'implantation possible.**

#### **IV.2.3 – Milieu humain**

##### Activités économiques

La sylviculture représente en superficie (56% du territoire), la vocation principale de la commune. Il est souligné – une carte de l'inventaire forestier national à l'appui, que la quasi-totalité de l'aire d'implantation possible, a été impactée par la tempête Klaus en 2009.

##### Occupation du sol

##### Utilisation du site et accès :

Les parcelles sollicitées sont la propriété de la commune de Parentis qui a accepté de les louer.

##### Document d'urbanisme :

L'aire d'implantation possible du projet étant localisée au titre du POS dans une zone NC agricole et sylvicole ; cette situation appelle une révision simplifiée du document d'urbanisme qui a été présenté en juin 2010 ; un zonage spécifique étant prévu.

#### Loi Littoral :

La commune de Parentis-en-Born est concernée, au titre de la Loi littoral, par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement modifiant le Code de l'Urbanisme, notamment pour la création de zone AU ou U d'une superficie supérieure à 50 ha. Il y a lieu de relever que le site est distant d'environ 16 km de la frange littorale.

#### Servitudes techniques :

Différentes servitudes étant opposables au projet d'implantation, les services de l'État compétents ont été consultés (cf annexe 1 à l'étude d'impact).

Concernant, plus particulièrement, les servitudes liées à la défense contre les incendies, il est indiqué que des mesures spécifiques de protection seront définies par le maître d'ouvrage en liaison avec le SDIS.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage à préserver les pistes et les points d'eau nécessaire à la DFCI dans une zone d'aléas incendie de forêt fort à très fort.

L'étude d'impact indique que le site n'est pas concerné par la présence de périmètre de captage AEP.

**Néanmoins, l'autorité environnementale note que le site se trouve dans le périmètre de protection éloigné de la prise d'eau potable du bassin versant du lac de Cazeaux-Sanguinet déclaré d'utilité publique par arrêtés inter-préfectoraux en décembre 2010 et que cette information aurait mérité d'être mentionnée dans l'étude.**

#### Milieu sonore

L'ambiance sonore est calme sur le site ; en outre, les premières habitations se situent à environ 1.9 km, à l'Ouest du site.

### **IV.2.4 – Paysage et patrimoine**

L'enjeu paysager, globalement, est estimé modeste, s'agissant d'un secteur forestier dévasté par la tempête Klaus et où aucun élément de patrimoine protégé et remarquable n'a été recensé.

Cette analyse des structures paysagères s'appuie sur des cartes de synthèse, un reportage photographique et différentes données permettant d'apprécier la modification du milieu depuis 2009.

Il est à noter que la route traversant le site de la Lucate est l'itinéraire emprunté par la voie littorale du chemin de St Jacques de Compostelle.

### ***IV.3 – L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement***

Il convient de relever en particulier les aspects suivants concernant :

#### **IV.3.1 – Le milieu physique**

##### Défrichement

Des compléments d'analyse ont été réalisés par le maître d'ouvrage (février 2011) pour apprécier les impacts du défrichement, sur les peuplements voisins.

Cette analyse montrait que les surfaces défrichées pour la réalisation de la tranche 1, avaient pour effet de renforcer les effets du couloir de vent préexistant, et de fait, l'amplification du risque de chablis sur les peuplements voisins. L'abandon de la réalisation de la tranche 1, a pour effet de supprimer un impact très sensible attaché à ce projet initialement prévu en deux tranches.

Il y a lieu de relever, par ailleurs, l'absence d'effets cumulés entre le projet de centrale et celui d'Ychoux, distant de 2 km.

## Chantier d'installation de la centrale

### **Mise en place des panneaux**

Les tassements de sols seront inévitables ; ils concernent une grande partie de la surface d'implantation. Il est estimé, toutefois, que les effets du tassement seront réduits, compte tenu des caractéristiques du sol et du recours à des engins légers.

### **Trafic routier/bruit**

L'étude estime, sur la durée totale des travaux, un nombre de rotations réduit, ne devrait entraîner que des impacts modérés, notamment en matière de bruit (éloignement des populations).

### **Raccordement au réseau**

Le raccordement électrique au poste source ne devrait pas, moyennant le respect des précautions prévues, engendrer des impacts significatifs.

L'autorité environnementale souligne l'exigence durant cette phase de « travaux », d'assurer une stricte protection du réseau de crastes et d'en préserver les fonctionnalités hydrauliques et écologiques.

### Impacts de l'utilisation des modules en silicium polycristallin et l'évaluation des risques de dysfonctionnement

L'étude d'impact estime que du fait de leur conception, la probabilité de destruction des modules en silicium polycristallin par des phénomènes naturels (grêlons, feu...) est très réduite et les incidences sur l'environnement seraient négligeables.

### Impacts sur l'hydrologie

L'impact de l'installation de la centrale est estimée négligeable sur le bilan hydrique et les incidences seront limitées aux seules phases de travaux et de démantèlement.

Les fonctionnalités hydrologiques du secteur ne devraient pas être perturbées ; l'étude estime en effet, que la préservation du réseau de craste, conjuguée à une légère augmentation des débits de ruissellement, devraient permettre de conserver une bonne alimentation en eau des milieux aquatiques.

**En conclusion, l'autorité environnementale note que les arrêtés interpréfectoraux déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages d'Ispes Biscarrosse et de Cazeaux indiquent que, dans le cas de projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation, les études d'impact doivent faire le point sur les risques de pollution du lac de Cazeaux-Sanguinet. Or l'étude proposée n'aborde pas les risques de pollution du lac de cazeaux Sanguinet.**

## **IV.3.2 – Les impacts sur le milieu naturel**

Il est à noter que des compléments à l'étude d'impact ont été réalisés en février 2011. Ces compléments portent, en particulier, sur les mammifères protégés et l'espèce de Papillon « Fadet des laïches ».

### Impacts sur les zones à inventaire et site Natura 2000

Aucun impact n'est à appréhender, estime l'étude, sur les zones à inventaire (ZNIEFF) et sites Natura 2000. Concernant l'évaluation Natura 2000, le maître d'ouvrage estime, au regard de la distance des deux sites identifiés, situés respectivement à 5,9 km et 14,5 km et de l'écologie des espèces, habitats d'espèces et habitats naturels, ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, qu'il est justifié de conclure à l'absence d'incidences notables sur ces sites.

### Impacts sur la flore et les habitats naturels

#### **Concernant la flore**

L'état initial a mis en évidence de nombreuses stations d'espèces d'intérêt patrimonial, protégées ou non. A l'appui d'une carte des stations floristiques, l'étude montre qu'il a été possible d'éviter toutes ces zones. Par ailleurs, un balisage des stations en phase « chantier » et « démantèlement » conforte les effets de conservation.

### **Concernant les habitats naturels**

L'étude indique que les habitats humides ont été évités en respectant une zone-tampon de 20 mètres ; il en est de même des crastes et fossés avec une zone-tampon prévue de 5 m, de part et d'autre.

### **IV.3.3 – Les impacts sur la faune**

#### Sur l'avifaune

Plusieurs couples de Fauvette pitchou et d'Engoulevent d'Europe ont été contactés à l'intérieur du périmètre du projet. Ces espèces, quoi que répandues au plan local, sont protégées au plan national et inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ». Suite à l'abandon de la tranche 1, on peut estimer que l'impact est nul sur la Fauvette pitchou ; subsiste un impact résiduel concernant l'Engoulevent d'Europe qui devrait être atténué par les mesures de gestion projetées (cf infra).

#### L'herpétofaune

Les mesures d'évitement des habitats humides, fossés, contribuent à atténuer les impacts sur les zones de reproduction des reptiles et amphibiens.

#### Les mammifères

La problématique de la réduction du domaine vital de la grande faune avec la multiplication des projets et périmètres d'implantation des centrales photovoltaïques est notée dans l'étude mais n'a pu être approfondie.

Concernant le projet de Lucate, l'effet de cloisonnement de corridor est atténué par les nombreuses possibilités de passage pour la macro-faune.

Concernant le Vison et la Loutre, les inventaires réalisés en 2010, sans exclure la possibilité d'une fréquentation occasionnelle de ces deux espèces – notamment – durant la période post-hivernale – n'ont pas mis en évidence la présence de ces deux espèces dans l'aire d'étude.

#### Le Fadet des laïches

L'état initial a montré que le Fadet des laïches constitue un enjeu fort même s'il est estimé dans l'étude que les Landes mésophiles à mésohygrophiles à Erica scoporia, sont réputées ne pas être un habitat connu de l'espèce. Cette forte présence a conduit le projet à éviter :

- les zones de présence avec des habitats humides (secteur Nord-Ouest),
- les zones à plus forte concentration (secteur Est).

**L'autorité environnementale relève qu'il existe un impact résiduel fort sur les habitats secondaires où l'espèce a été contactée et les habitats de type pinède et Landes dégradées à molinie bleue ; cet impact ne semble pas réduit du fait du retrait de la tranche 1 du projet.**

#### Impacts sur la chasse

Les impacts sur les activités cynégétiques n'ont pu être évalués. A cet égard, l'étude estime que les mesures de gestion en faveur de la biodiversité auront, également, des impacts favorables sur les espèces « gibier ».

### **IV.3.4 – Les impacts sur le milieu humain**

#### Sur la sylviculture et la filière bois-papier

L'étude, après avoir mentionné que seul 0.9 % de la surface forestière de la commune était concernée par le projet, précise que le taux de boisement – après le projet de défrichement – sera supérieur au taux fixé par la charte des bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne de 70 %.

D'autres impacts positifs sont également notés, ceux-ci concernent, notamment :

- les emplois temporaires lors de la phase « chantier »,
- la sensibilisation scolaire et l'animation touristique en liaison avec la communauté de communes des grand lacs à partir du projet de la Lucate et de la centrale voisine d'Ychoux,
- les retombées économiques et fiscales pour la commune de Parentis-en-Born.

## Impacts sur les activités humaines

### **Impact sonore**

Le retour d'expériences issu de la centrale de Narbonne, exploitée également par le maître d'ouvrage, tend à montrer qu'au delà de 50 mètres, les riverains ne sont pas exposés à des nuisances sonores. Dans le cadre du présent projet, les habitations les plus proches se situent à une distance supérieure à 1.9 km.

### **Impact du réfléchissement**

Un risque éventuel d'éblouissement est noté, il concerne la route traversant l'aire d'implantation du projet. Il y a lieu de noter que le risque de réflexion concernant les trackers est limité au matin et au soir.

## **IV.3.5 – Les impacts paysagers**

A l'appui de simulations des impacts paysagers et d'une carte de localisation des prises de vue proches, l'étude montre que l'impact paysager sera faible.

Les impacts paysagers de la centrale photovoltaïque de la Lucate concerneront uniquement des vues proches, depuis le seul axe de fréquentation du site, la route passant au sein de la centrale. On notera que cette route est également utilisée par un itinéraire vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Une mesure visant à masquer les vues depuis cet axe est prévue.

La forêt masquera les vues plus lointaines, depuis les zones urbanisées et les monuments historiques, lesquels sont très éloignés.

Le démantèlement engendrera des impacts similaires à ceux du chantier. Le projet est réversible et n'entraînera pas d'impact une fois l'aménagement retiré. Les modules photovoltaïque seront recyclés selon des bonnes pratiques qui sont en cours de mise en place par la filière.

## **IV.3.6 – Les effets du projet sur la santé**

Le maître d'ouvrage s'engage à retenir un fournisseur membre de l'association PV cycle, de façon à garantir la collecte et le recyclage des modules en fin de vie.

Les différentes nuisances de proximité, qui s'attachent à ce projet (bruit, qualité de l'air, réflexion lumineuse), n'ont pas d'impact en termes de santé publique.

## **IV.3.7 – L'étude de dangers**

Sans répondre à une exigence de type réglementaire, le maître d'ouvrage a procédé à l'analyse des dangers du projet de centrale de Lucate.

Cette analyse prend en compte les dangers dus à :

- l'arrachage d'une structure,
- la foudre,
- l'incendie lié aux installations électriques,
- démarrage du feu,
- la propagation du feu au sein d'une des tranches de la centrale,
- la propagation de substances dangereuses dans le cadre d'un incendie.

En outre, l'étude analyse les dangers pour le personnel d'installation, de maintenance, les riverains et le public.

Les mesures de prévention et de protection proposées qui s'appuient – pour le risque incendie de forêt – sur les préconisations du SDIS et le Guide départemental pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme, paraissent proportionnées au contexte et aux enjeux identifiés.

## **V – Les mesures de suppression, de recherche et de compensation des impacts**

## V.1 – La préservation du milieu physique

### V.1.1 – Mesures concernant l'hydrologie

#### Crastes, fossés

Il y a lieu de relever l'engagement du maître d'ouvrage à conserver les réseaux de fossés en l'état. L'étude mentionne, en outre, qu'un réseau de fossés superficiels pourrait être mis en place pour faciliter l'accès au site en phase travaux et en cours d'exploitation.

#### Couverture végétale du site

La couverture végétale sera maintenue sur l'ensemble du site et ce, afin de favoriser la diffusion des eaux pluviales dans le sol et de contribuer à limiter l'érosion éolienne. Un plan de gestion du couvert végétal et de la biodiversité sera mis en place à cet effet.

#### Mesures en phase de chantier

Ces mesures concernent, en particulier :

- le recours de préférence à des engins légers,
- l'absence de travaux lourds de terrassement,
- un calendrier adapté (« période sèche »),
- la gestion rationnelle des déchets,
- la mise en place d'un plan d'assurance qualité sur le chantier.

Des modalités d'entretien ne nécessitant aucun matériaux ou produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux.

Enfin, la mise en place d'un dispositif de surveillance de l'installation et de ses abords

### V.1.2 – Remise en état des lieux

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter strictement les obligations de remise en état dès que la réglementation sera mise en place.

### V.1.3 – Mesures concernant les phénomènes d'accélération du vent

L'abandon de la tranche 1 ne justifie plus de mesures (haie brise-vent) destinées à réduire l'érosion éolienne et les impacts sur les peuplements voisins.

### V.1.4 – Mesures pour limiter le risque phytosanitaire

L'étude se réfère à des mesures classiques consistant à sortir les « produits » de défrichage hors forêt, dans des délais très stricts ne permettant pas le développement des scolytes.

## V.2 – La préservation du milieu naturel

### V.2.1 – Mesures d'évitement

L'étude souligne que la principale mesure concernant le milieu naturel a consisté à éviter les habitats naturels et les stations floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial.

Des impacts résiduels subsistent, néanmoins pour l'espèce Fadet des laïches.

Cette démarche d'évitement qui a été privilégiée a conduit aussi à exclure du périmètre de la centrale, le réseau de fossés et de crastes et à aménager des zones tampons pour protéger les enjeux patrimoniaux.

### V.2.2 - Préservation de la flore et des habitats naturels

Deux types de mesure sont prévues :

Des mesures réductrices à travers une gestion écologique du chantier (utilisation restreinte de matériaux extérieurs, exclusion de produit phytosanitaire ou d'engins lourds pour l'entretien de la strate herbacée, signalement des habitats naturels et stations floristiques avec le concours d'un écologue).

#### Mesures d'accompagnement

Elles consistent :

- lors de la phase « travaux », en l'intervention d'un ingénieur écologie sous la forme de visites mensuelles (éradication des espèces invasives),
- en un entretien favorable à la biodiversité sur la centrale et ses abords, avec une attention privilégiée accordée aux habitats présumés du Fadet des laïches,
- dans la mise en place d'un suivi sur 5 ans de l'évolution des habitats et de la flore ; ce suivi s'appuyant sur le dispositif mis en place pour la faune.

### **V.2.3 – Préservation de la faune**

Ces mesures répondent à des enjeux notables identifiés sur le site, notamment, en ce qui concerne le Fadet des Laïches.

Ces mesures sont de trois types :

#### Mesures préventives

Ces mesures qui ont déjà été pour partie présentées, ont été prises – pour l'essentiel – dans la phase de conception du projet. Elles consistent en :

- l'évitement des zones à sensibilité environnementales,
- un entretien et une gestion du site et des abords excluant les désherbants,
- la réalisation du défrichement et des travaux hors période de reproduction de la faune.

#### Mesures réductrices

L'ensemble des mesures réductrices prévues pour la flore et les habitats naturels, sous la forme d'un plan de gestion du couvert végétal et de la biodiversité, aura des impacts favorables pour la faune. Logiquement, le dispositif de suivi à mettre en place sera mixte et concernera la flore, les habitats naturels et la faune.

#### Mesures compensatoires

La réalisation de la centrale « Le Bouluc de Fabre » – en dépit des mesures d'évitement – contribue à détruire des « habitats secondaires », où l'espèce de papillon protégé Fadet des Laïches a pu être observé lors des inventaires. L'étude souligne, concernant ces habitats non typiques et secondaires de l'espèce, la difficulté de caractériser l'impact sur l'espèce. A ce titre, le maître d'ouvrage s'engage à participer au financement d'études qui pourraient déboucher, compte tenu de l'intérêt que présente ces habitats, à la prise à bail d'une surface équivalente à celle qui a été impactée, afin de prendre des mesures de gestion favorable à cette espèce protégée.

Ces mesures s'accompagnent de la mise en place d'un plan de gestion en faveur de la Fauvette pitchou et de l'Engoulevent d'Europe.

### **V.2.4 – Préservation du milieu humain**

#### En phase chantier et de travaux

En phase « chantier » et de « travaux », le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre un chantier propre sur la base d'un cahier des charges environnemental intégrant la protection du milieu humain.

#### Boisement compensateur

Les boisements compensateur seront réalisés par la commune de Parentis-en-Born. Ceux-ci devront respecter les différents critères relatifs à l'équivalence de surface, la valeur économique, aux essences forestières utilisées.

### **V.2.5 - Préservation du paysage et du patrimoine**

Il a été estimé que l'enjeu paysager est faible. Les mesures proposées visent, notamment, à améliorer l'intégration paysagère des bâtiments annexés à l'installation, les shelters et les clôtures sécurisant le site.

**L'autorité environnementale estime que des mesures de compensation visuelles des structures de la centrale auraient également mérité d'être préconisées.**

## **V.3 – Les raisons du choix**

La justification du projet s'appuie à la fois sur des :

- critères techniques (potentiel d'ensoleillement favorable, bilan carbone)
- critères tenant à la disponibilité foncière, s'agissant de parcelles forestières communales gravement impactées en 2009
- critères environnementaux (éloignement des zones à inventaire et sites Natura 2000) et paysagers (enjeux estimés faibles)
- critères socio-économiques : soutien de la commune et du Conseil Général, et dynamique locale en faveur des énergies renouvelables

**L'autorité environnementale souligne les évolutions significatives de ce projet qui s'est réduit, en termes de défrichement, de 117 ha à environ 40 ha.**

#### *V.4 – L'estimation des dépenses*

Une estimation financière des mesures en faveur de l'environnement fait l'objet d'un tableau de synthèse très complet.

#### *V.5 – L'analyse des méthodes utilisées*

Les méthodes et démarches d'intégration de l'environnement dans le projet sont clairement explicitées par le maître d'ouvrage. L'autorité environnementale relève le caractère itératif de la démarche dans le processus de conception de la centrale et d'amélioration du projet.

#### *V.6 – Le démantèlement/Remise en état*

Les modalités de démantèlement et de remise en état font l'objet d'un descriptifs précis.

## **VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale**

### *VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le informations qu'elle contient*

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulation et reportage photographique, se caractérise par une présentation claire et didactique des différents types d'enjeux qui s'attachent à ce projet.

L'autorité environnementale a été informé par le maître d'ouvrage postérieurement à sa saisine, de sa décision de ne pas réaliser de défrichement concernant la tranche 1 de ce projet de centrale. L'étude d'impact étant commune aux deux tranches du projet, l'autorité environnementale a pu disposer, dans l'ensemble, de tous les éléments d'information concernant la tranche 2 du projet (la centrale photovoltaïque « Le Bouluc de Fabre »). Sans que ce point fasse obstacle à la consultation du public, il sera nécessaire, toutefois, d'établir un nouveau bilan carbone préalablement à la consultation du public.

Les inventaires des habitats naturels, des enjeux floristiques et faunistiques ont été menés avec rigueur, selon un calendrier adapté aux cycles des espèces et une aire d'étude pertinente.

Des compléments d'étude ont été apportés en février 2011 concernant, notamment, l'avifaune, les mammifères protégés et l'espèce de Papillon « Fadet des Laïches », dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de défrichement. Il est à noter que la présence de cette espèce de Papillon protégée a pu être contactée sur la quasi-totalité de l'aire d'implantation possible alors que les habitats concernés ne correspondent pas, a priori, aux exigences de l'espèce. Des enjeux notables s'attachent aussi, en particulier, au réseau de fossés et de crastes qui forme un linéaire susceptible d'être fréquenté occasionnellement par le Vison d'Europe et la Loutre.

Une notice concernant la prise en compte des aléas feu de forêt et un document portant évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont également joints au dossier.

Il y a lieu, enfin, de relever les fonctions de corridor écologique pour la grande faune de la zone d'implantation possible. Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée ; celle-ci permet de conclure – de façon justifiée – à l'absence d'incidences notables sur les sites Natura 2000 identifiés et situés respectivement à 5.9 km et 14.5 km du projet de centrale.

## *VI.2 - Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

Il est à mettre à l'actif du maître d'ouvrage d'avoir exposé de façon transparente la démarche d'intégration de l'environnement dans la conception du projet.

Cette démarche, qui s'est appuyée de façon large sur un dispositif continu de concertation avec les acteurs locaux et la consultation d'experts pluridisciplinaires, a conduit le maître d'ouvrage à réduire la surface défrichée à environ 40 ha, soit trois fois moins, par rapport au projet initial, de façon à éviter les zones à sensibilité environnementale identifiées et supprimer le risque d'érosion éolienne.

Cette réduction du périmètre de la surface défrichée permet de limiter de façon notable les effets du défrichement sur les peuplements voisins et justifie l'abandon de la réalisation d'une haie brise-vent.

Cette démarche d'évitement qui a été privilégiée par le maître d'ouvrage, n'a pas permis pour autant de supprimer totalement l'impact résiduel sur les habitats « secondaires » où l'espèce « Fadet des Laïches » a été contactée. A cet égard, l'étude souligne la difficulté, d'évaluer de façon précise l'impact sur cette espèce s'agissant d'habitats d'espèces à caractère « secondaire » et atypique.

Afin de lever cette ambiguïté, le maître d'ouvrage, propose à titre de mesure compensatoire, de financer des études propres à caractériser l'intérêt que revêt ces habitats pour l'espèce « Fadet des laïches ».

En fonction du résultat de ces études, l'autorité environnementale note l'engagement du maître d'ouvrage à passer un bail sur une surface équivalente à celle impactée, afin de prendre des mesures de gestion favorable à cette espèce protégée.

Par ailleurs, ces mesures s'accompagnent également d'un plan de gestion en faveur de la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe.

L'autorité environnementale, tout en reconnaissant les difficultés de caractérisation des habitats du Fadet des Laïches et l'intérêt des mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage, estime – toutefois qu'il serait opportun – de saisir le Conseil National de la Protection de la Nature dans le cadre d'une demande d'autorisation pour la destruction exceptionnelle d'habitats et d'espèces protégées ; ce qui aurait entre autres avantages, de recueillir l'avis de cette instance sur cette notion « d'habitat secondaire » de l'espèce Fadet des Laïches et de lever les incertitudes qui ne manqueront de se poser dans le cadre de projets similaires.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER